

# Dispositions générales applicables aux conventions conclues entre les gestionnaires d'installation ferroviaire et les cantons, conformément à l'art. 32a de la loi fédérale sur les chemins de fer

*Approuvé par la Conférence suisse des inspecteurs sapeurs-pompiers (CSISP) le  
28 juin 2017*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Abréviations, définitions</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Bases</b> .....	<b>2</b>
2.1	But.....	2
2.2	Bases légales .....	2
2.3	Délimitation.....	3
<b>3</b>	<b>Champ d'application</b> .....	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Tâches des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques</b> .....	<b>4</b>
4.1	Lors d'une intervention .....	4
4.2	Durant la préparation .....	4
4.3	Critères de qualité .....	4
<b>5</b>	<b>Tâches du service cantonal chargé du contact et de la coordination</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Tâches des GIF</b> .....	<b>6</b>
6.1	Lors d'interventions .....	6
6.2	En phase préparatoire .....	7
6.2.1	Principe .....	7
6.2.2	Formation initiale et continue .....	7
6.2.3	Exercices d'intervention (OFSI annexe 1 ch. 2.4) .....	8
6.3	Critères de qualité .....	9
<b>7</b>	<b>Matériel / documents d'intervention</b> .....	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>Financement</b> .....	<b>10</b>
8.1	Frais de mise à disposition .....	10
8.2	Frais de formation initiale et continue et frais d'exercices / de matériel .....	10
<b>9</b>	<b>Responsabilité et assurance</b> .....	<b>10</b>
9.1	Responsabilité .....	10
9.2	Assurance .....	10

**Annexe 1 :** Plan général de formation

**Annexe 2 :** Matériel d'intervention

## 1 Abréviations, définitions

MSP	Membres des sapeurs-pompiers et de la défense chimique
OFT	Office fédéral des transports
LCdF	Loi fédérale sur les chemins de fer (RS 742.101)
CSSP	Coordination suisse des sapeurs-pompiers
CB	Cours de base
GIF	Gestionnaire d'installation ferroviaire
TES	Train d'extinction et de sauvetage
UN-Nr.	Numéro ONU, aussi appelé code matière, attribué à toutes les substances et marchandises dangereuses
CO	Code suisse des obligations (RS 220)
OFSI	Ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'installation aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (RS 742.162)
CC	Cours de formation complémentaire

Les présentes dispositions générales reprennent la terminologie définie dans l'OFSI.

## 2 Bases

### 2.1 But

La convention entre le canton et le GIF règle les prestations et la prise en charge des coûts liés à la maîtrise des événements sur les installations ferroviaires du GIF dans le canton concerné (transport de voyageurs et trafic marchandises, y c. travaux d'entretien et de construction). Elle concrétise l'étendue et la qualité des prestations de mise à disposition selon l'OFSI, définit les tâches en cas d'événement et règle la collaboration entre les défenses d'entreprise propres aux chemins de fer, les sapeurs-pompiers et la défense chimique. En outre, elle fixe les flux financiers. La conclusion de la présente convention permet de satisfaire aux prescriptions de l'art. 32a de la LCdF et de l'OFSI.

### 2.2 Bases légales

Conformément aux dispositions légales, le GIF répond des dommages qu'un événement entraîne pour la population, les biens matériels et l'environnement. Il prend toutes les mesures préparatoires raisonnablement exigibles afin de protéger la population et l'environnement contre des dommages graves suite à des accidents ferroviaires. Il prend en outre les mesures permettant de lutter immédiatement contre les effets d'un événement et d'éliminer les dommages subséquents. Il élabore dans ce but des plans d'intervention spécifiques et œuvre de concert avec les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques.

Sont déterminants notamment les actes normatifs suivants :

**Confédération :**

- Loi fédérale sur les chemins de fer du 20.12.1957 (LCdF), art. 19, 32a et 40 ;
- Ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'installation aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires du 20.8.2013 (OFSI ; RS 742.162) ;
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 07.10.1983 (LPE ; RS 814.01), art. 2, 10, 59 et 59a ;
- Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs du 27.02.1991 (OPAM ; RS 814.012), art. 3, 11, 12 et 14 ainsi qu'annexe 2.4 ;
- Loi fédérale sur la protection des eaux du 24.01.1991 (LEaux ; RS 814.20), art. 3a et 54.

**Canton :**

- Actes législatifs selon le chiffre 4 de la convention.

### 2.3 Délimitation

Les achats de prestations du GIF, en particulier pour renforcer la défense d'entreprise, ne sont réglés ni par ces dispositions générales, ni par la convention conclue entre les GIF et les cantons.

Les places de cours en nombre suffisant pour la formation des membres des défenses d'entreprise sont mises à disposition des GIF par le service cantonal chargé du contact et de la coordination, de manière à ce que la formation de base et celle des cadres pour tous les membres de la défense de l'entreprise puissent avoir lieu en application des dispositions cantonales pertinentes.

Les coûts effectifs des interventions réelles des sapeurs-pompiers et de la défense chimique seront facturés par le canton au GIF, en application du droit en vigueur.

## 3 Champ d'application

Ces dispositions générales se rapportent à toutes les installations ferroviaires du GIF dans le canton, conformément à l'annexe 2 de la convention à signer entre le GIF et les cantons.

La structure et les compétences territoriales sont également définies selon cette annexe 2. Le cas échéant, la répartition détaillée des tâches entre les différents centres de renfort des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques ainsi que l'organisation interne de la défense d'entreprise des GIF ne font pas l'objet de la convention.

Sont concernés les centres de renfort des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques situés dans le canton et exploités par le canton, les districts ou les communes. Si aucun trafic de marchandises dangereuses n'a lieu sur une installation ferroviaire conformément à l'annexe 2 de la convention, seuls les sapeurs-pompiers sont compétents pour l'installation en question.

Le domaine d'intervention sur les installations ferroviaires conformément à l'annexe 2 de la convention comprend les tracés en pleine voie, les gares voyageurs, les gares de marchandises, les gares de triage, les sous-stations et les sous-stations de conversion de fréquence (si elles ne sont pas couvertes en cas d'incendie par les sapeurs-pompiers locaux), les ouvrages d'art et les tunnels qui imposent des exigences spécifiques à l'équipement, à la formation et à la tactique d'intervention (par ex. interventions de longue durée).

## 4 Tâches des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques

### 4.1 Lors d'une intervention

En cas d'accident ou d'événement en trafic voyageurs ou marchandises, les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques assurent l'intervention technique sur les installations ferroviaires du GIF dans le canton afin de sauver des vies et de limiter les conséquences de l'événement, notamment en cas de propagation de marchandises dangereuses. Le chef d'intervention des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques est soumis à la conduite générale de l'intervention selon le droit cantonal. Demeurent réservées d'autres réglementations prévues dans les manuels d'intervention spécifiques aux différents tunnels, comme par exemple les tunnels de base du Lötschberg, du Gothard et du Ceneri.

En collaboration avec les défenses d'entreprise des GIF, les sapeurs-pompiers et la défense chimique accomplissent notamment les tâches suivantes :

- transport du personnel requis sur le lieu d'intervention par les moyens du service d'intervention ;
- en priorité, sauvetage immédiat et évacuation des victimes de l'accident ferroviaire, en second lieu intervention technique ;
- lutte contre l'incendie dans la zone du tracé et aux abords immédiats ;
- protection contre les dommages causés par des événements impliquant des marchandises dangereuses et limitation maximale des dommages subséquents. L'intervention inclut la protection des riverains et de l'environnement ;
- garantie de la direction de l'intervention au front au niveau des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques ;
- collaboration avec le chef cantonal d'intervention et les autres chefs de domaines des organisations partenaires impliquées (service de piquet Direction de l'exploitation, chef d'intervention du GIF et services partenaires, etc.)

### 4.2 Durant la préparation

Les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques garantissent leur disponibilité permanente dans la zone d'intervention qui leur est attribuée, eu égard aux exigences spécifiques d'un événement ferroviaire, également dans des conditions difficiles (intervention de nuit, conditions météorologiques, intervention dans un tunnel, etc.).

Ils assurent la formation initiale spécifique et la formation continue d'après les exigences des interventions sur des installations ferroviaires ainsi que les bonnes connaissances de leurs membres quant aux conditions locales (connaissances des lieux). Les prescriptions de l'OFSI (annexe 1 ch. 2.2-2.4) s'appliquent. Le contenu de la formation se définit selon les tâches à accomplir lors d'une intervention (cf. 4.1). Les détails et les conditions cadres sont fixés ci-après dans les tâches du GIF durant la préparation (cf. 6.2).

L'organisation et l'exécution des cours de formation initiale spécifique et de formation continue incombent au GIF. La fixation du contenu des cours, l'assurance qualité et la planification de la formation ont lieu en étroite collaboration entre les partenaires impliqués.

### 4.3 Critères de qualité

Nombre de MSP disponibles (OFSI annexe 1 ch. 1)

Les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques garantissent en permanence le nombre de leurs membres disponibles conformément au tableau ci-après, en fonction des événements potentiels, et selon qu'ils sont disponibles en première intervention ou en renfort :

Événements	Centres de renfort			
	Sapeurs-pompiers	Défense chimique	Défense chimique étendue	
			Intervention sur les eaux	Intervention en cas d'événement important
Déraillement / collision	10 <sup>1</sup> + 10 <sup>2</sup>	-	-	-
Incendie sans marchandises dangereuses				
Incendie dans un tunnel		5 + 10	5 + 10	0 + 20
Incendie avec marchandises dangereuses			-	
Propagation de gaz toxiques pour l'être humain			5 + 10	
Propagation de liquides toxiques pour l'environnement			5 + 10	

### Formation initiale et continue (OFSI annexe 1 ch. 2.1)

En moyenne en Suisse, il y a lieu de former (formation initiale et continue) au maximum trois fois plus de personnes que les nombres définis dans le tableau ci-dessus, soit :

- 60 MSP par centre de renfort des sapeurs-pompiers ;
- 45 MSP par centre de renfort des défenses chimiques
- 45 MSP par centre de renfort des défenses chimiques étendues (intervention sur les eaux) / 60 MSP (intervention en cas d'événements importants)

Pour les centres de renfort qui exécutent les tâches des sapeurs-pompiers aussi bien que celles des défenses chimiques, le nombre de personnes à former est additionné, mais les membres disponibles pour des interventions polyvalentes ne suivent qu'une seule formation.

### Temps de déplacement (OFSI annexe 1 ch. 3)

Les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques garantissent que les équipes de première intervention parviennent sur le lieu de l'événement dans les temps de déplacement suivants, en fonction du risque présenté par l'installation ferroviaire et de l'accessibilité du lieu de l'événement :

		Risque élevé	Risque moyen	Risque moindre
<b>Bonne accessibilité</b>	Sapeurs-pompiers	45 min.	60 min.	75 min.
	Lutte contre les accidents avec des produits chimiques			
<b>Mauvaise accessibilité</b>	Sapeurs-pompiers	60 min.	75 min.	90 min.
	Lutte contre les accidents avec des produits chimiques	90 min.	120 min.	150 min.

L'accessibilité des différentes installations ferroviaires dans le canton et le risque qu'elles présentent sont définis selon la vue d'ensemble des installations ferroviaires et des contributions versées aux cantons par les GIF publiée par l'OFT (tableau). Toute déviation doit être consignée dans la convention.

<sup>1</sup> Intervention immédiate

<sup>2</sup> Renfort

Le transport du personnel vers le site d'intervention se fait par des moyens propres. Pour les sites qui sont accessibles uniquement par le rail, les temps de déplacement sont variables jusqu'au lieu du transbordement. Étant donné que les lieux de transbordement sont en règle générale bien accessibles, on appliquera normalement les temps de déplacement pour les lieux à bonne accessibilité.

## **5 Tâches du service cantonal chargé du contact et de la coordination**

Le service cantonal chargé du contact et de la coordination désigne les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques prévus pour la maîtrise des événements touchant les installations ferroviaires du GIF. Il informe le GIF des défenses chimiques qui, sur la base d'une coordination intercantonale, fournissent les prestations de mise à disposition additionnelles nécessaires à la maîtrise d'événements de grande envergure impliquant des marchandises dangereuses d'une part, et d'événements impliquant des marchandises dangereuses avec des effets sur les eaux superficielles d'autre part. Il fixe la clé de répartition des contributions financières reçues par le canton. Le cas échéant, il s'assure que la défense chimique étendue située hors du canton obtienne les contributions qui lui sont octroyées.

Il s'assure que les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques fournissent les prestations de mise à disposition requises.

Il assure la coordination avec les cantons voisins ainsi qu'avec les pays limitrophes. Le cas échéant, il garantit notamment par des conventions que les prestations de sapeurs-pompiers et de défenses chimiques d'autres cantons soient fournies sur son territoire.

Finalement, en usant du formulaire mis à disposition par le GIF, il établit un rapport annuel et le transmet à l'organe responsable du GIF, avant le 31 mars de l'année suivante. Les GIF bénéficient en tout temps du droit de regard et de celui d'être informées au sujet de l'affectation à des fins déterminées des contributions. Les cantons sont tenus de mettre à disposition les documents pertinents, sur demande.

## **6 Tâches des GIF**

### **6.1 Lors d'interventions**

En cas d'événement, le GIF alerte immédiatement le numéro d'urgence 118 et il mobilise les moyens propres au chemin de fer. Il garantit le flux interne et direct de l'information. Le GIF informe l'organe d'alerte aussi rapidement que possible et il lui fournit des informations aussi précises que possible sur :

- le type et l'ampleur de l'événement (y compris le nombre approximatif de personnes touchées, les éventuelles marchandises dangereuses, etc.) ;
- l'endroit précis de l'accident (n° du kilomètre).

Au cours des opérations qui suivent l'événement, il veille à informer les chefs d'intervention sur :

- les mesures immédiates engagées ;
- les indications précises relatives à l'utilisation des moyens propres au chemin de fer (notamment la défense d'entreprise ou le TES) et les points de rencontre ;
- le cas échéant, le type et la quantité de substances / marchandises dangereuses, dans la mesure où il s'agit d'un accident avec des substances dangereuses (composition, UN-Nr., données sur le transport, etc.).

En cas d'événement majeur, il faut tendre vers un regroupement rapide des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques impliqués, ainsi que de la défense d'entreprise. Les chefs d'intervention du GIF sont directement assujettis aux chefs cantonaux d'intervention, et la défense d'entreprise (TES) est assujettie au chef d'intervention des sapeurs-pompiers et de la défense chimique.

Les chefs d'intervention du GIF garantissent que les tâches suivantes (entre autres) sont accomplies :

- déclenchement des mesures immédiates en vue de l'ouverture / de l'évacuation des tronçons d'accès (rail) ;
- mise hors tension de la zone sinistrée ;
- engagement de toutes les mesures nécessaires liées au trafic (avertissement des trains qui suivent ou qui arrivent en sens inverse, déviations, etc.) ;
- coordination, avec les organes de direction compétents, des mesures de direction internes et des relations publiques ;
- renforcement ou relève des effectifs, ainsi qu'approvisionnement du GIF en moyens supplémentaires ;
- mise à disposition de moyens de remplacement en vue du transport des passagers indemnes et / ou des proches.

Le TES est le moyen de transport principal, notamment dans les longs tunnels, destiné au sauvetage et au transport de personnes et / ou de matériel.

La maîtrise de la situation et les travaux de déblaiement relèvent de la seule compétence du GIF.

## 6.2 En phase préparatoire

### 6.2.1 Principe

Le GIF propose la formation ferroviaire initiale et la formation continue aux membres des sapeurs-pompiers et de la défense chimique et il met à disposition les spécialistes, les instructeurs et les installations ferroviaires nécessaires.

### 6.2.2 Formation initiale et continue

Formation ferroviaire initiale (OFSI annexe 1 ch. 2.2)

La formation ferroviaire initiale englobe les cours de base (CB) suivants :

Formation ferroviaire initiale	Durée	Contenus
CB Chemin de fer	2 jours	Connaissances de base des interventions sur les installations ferroviaires : intervention spécifiquement ferroviaire, conduite à adopter sur les installations ferroviaires.
CB Connaissances du site et de l'installation	1 jour	Exploration des voies d'accès, accessibilité, infrastructure des tunnels, etc. (selon la complexité)

La formation ferroviaire initiale des membres de l'équipe peut être étalée sur plusieurs années et doit être répétée à intervalles réguliers afin que les nouveaux venus puissent eux aussi bénéficier de cette formation spécifique.

### Cours de formation continue (CC) (OFSI annexe 1 ch. 2.3)

La formation continue annuelle dispensée sous forme de cours de formation continue comprend notamment :

Formation continue	Durée	Contenu
CC d'intervention ferroviaire (cadre et équipe)	½ journée par an	Formation tactique, exercices d'intervention avec formation technique par un scénario ferroviaire
CC Connaissances du site et de l'installation	½ journée par an	Approfondissement du CB dans tout le secteur couvert par les sapeurs-pompiers et la défense chimique.

### Conditions cadres

La planification des cours a lieu en association avec les partenaires impliqués.

Afin de pouvoir garantir une formation initiale et continue unifiée au niveau suisse, de haute qualité et adaptée aux interventions, les GIF délèguent l'organisation et l'exécution de la formation ferroviaire non liée au site à un centre de formation national (centre de compétences), dans la mesure suivante (v. annexe 1 « Plan général de formation ») :

- cours de base ferroviaire (2 jours) ;
- dans le cadre de la formation continue :
  - cours de répétition sur les interventions ferroviaires (1 jour) pour l'équipe, tous les quatre ans ;
  - cours de conduite ferroviaire (1 jour) pour le cadre ;
  - cours de répétition sur la conduite ferroviaire (1 jour), tous les quatre ans.

Pour cette formation initiale et continue, un contingent de jours de formation initiale et continue suffisant et récurrent selon un rythme annuel doit être convenu pour toute la Suisse afin que tous les membres des sapeurs-pompiers et de la défense chimique au sens du chiffre 4.3 puissent bénéficier de cette formation.

Afin de garantir la qualité, un groupe de didactique et de développement (GDD) est mis sur pied au sein du centre de formation national. Le GDD est composé paritairement de représentants des GIF et de la CSSP. Il est soumis à la conduite d'un centre de formation national. Le GDD fixe les objectifs et les contenus de la formation ainsi que les contingents annuels de jours de formation initiale et continue, surveille la qualité de la formation et veille à ce que le programme de formation soit adapté périodiquement au développement technique et tactique ainsi qu'aux besoins des sapeurs-pompiers et de la défense chimique comme à ceux des GIF. Toute décision au sein du GDD doit être prise exclusivement à l'unanimité.

Si la formation initiale et continue n'est pas dispensée dans les locaux du centre de formation national, les partenaires impliqués assurent la préparation et l'exécution des CB et des CC aux sites des entreprises ferroviaires. Les cours organisés peuvent revêtir la forme de cours d'un jour entier, d'une demi-journée ou du soir.

### **6.2.3 Exercices d'intervention (OFSI annexe 1 ch. 2.4)**

L'alerte, l'intervention ainsi que la coopération entre toutes les parties impliquées lors d'événements ferroviaires font l'objet d'exercices à intervalles réguliers. La fréquence, l'étendue et les thèmes des exercices ferroviaires sont définis au regard du risque ainsi que de la complexité des interventions potentielles.

Module de cours Exercices d'intervention	Durée	Contenu
Exercices d'intervention	1 jour tous les 3 ans	Combinaison entre intervention, communication et conduite, le cas échéant coordonnée selon les prescriptions applicables pour des installations définies

Les membres des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques disponibles doivent participer au moins tous les trois ans à un exercice d'intervention ferroviaire. La participation à des exercices d'intervention auprès d'autres GIF est comptabilisée.

Chaque année, un exercice d'alerte et un exercice d'intervention doivent être exécutés en alternance dans les gares de triage.

Les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques sont tenus de participer, dans le cadre évoqué, aux exercices d'intervention périodiques des sociétés ferroviaires, à condition qu'ils soient annoncés en temps utile.

Les exercices d'intervention sont planifiés et fixés dans le programme annuel par le GIF, de concert avec les sapeurs-pompiers et les défenses chimiques. Le GIF est responsable de l'organisation et de l'exécution. Les exercices de grande envergure (réseau de sapeurs-pompiers, services sanitaires, police et organisation de conduite) doivent être annoncés 18 mois au moins avant la date de l'exercice.

Avant la première mise en exploitation d'installations ferroviaires spéciales (par ex. un très long tunnel), des exercices d'intervention spécifiques supplémentaires sont effectués.

La participation des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques aux exercices d'intervention spécifiques supplémentaires est facturée séparément.

### 6.3 Critères de qualité

La productivité et les temps de déplacement de la défense d'entreprise conformément à l'art. 8 al. 1 OFSI sont régis par l'OFT. Pour les défenses d'entreprise des CFF et du BLS, les temps de déplacement varient dès lors entre 30 minutes (risque potentiel élevé) et 90 minutes (risque potentiel faible).

## 7 Matériel / documents d'intervention

À titre de complément au matériel des défenses d'entreprise et des sapeurs-pompiers et défenses chimiques, le GIF fait l'acquisition, à ses frais, du matériel nécessaire à la maîtrise efficace des événements ferroviaires, selon ce que prévoit l'annexe 2 (y compris acquisition initiale après la fin de durée de vie ou en cas de dommages irréparables). Le matériel d'intervention effectivement acquis ainsi que son lieu de stockage sont précisés au chiffre 4 de la convention, sous « Dispositions spéciales ».

Les sapeurs-pompiers et la défense chimique assurent la capacité permanente de fonctionnement de ce matériel en l'entretenant et en le réparant de manière appropriée.

Les sapeurs-pompiers, la défense chimique et les défenses d'entreprise transportent par leurs propres moyens le matériel sur le lieu d'intervention.

Les documents d'intervention spécifiques aux chemins de fer s'appuient sur le guide ad hoc de l'OFT et sur les prescriptions de l'ordonnance sur les accidents majeurs. Ils sont élaborés par le GIF en collaboration avec les sapeurs-pompiers et la défense chimique.

Les sapeurs-pompiers et la défense chimique garantissent, dans leur domaine de compétences, que ladite documentation d'intervention est applicable dans la pratique et disponible au poste de commandement « front ».

L'actualisation périodique des plans d'intervention suite à des modifications concernant les bâtiments ou de nature organisationnelle ainsi que l'information à toutes les parties prenantes incombent au GIF.

## **8 Financement**

### **8.1 Frais de mise à disposition**

Moyennant une contribution globale aux cantons, le GIF pourvoit aux paiements des prestations de mise à disposition des sapeurs-pompiers et de la défense chimique qui sont nécessaires pour assurer l'exécution de leurs tâches au sens du chiffre 4. Sont inclus :

- dans le cadre de la formation initiale et continue, les éventuels frais de temps d'intervention, de déplacement et de restauration des membres des sapeurs-pompiers et de la défense chimique, ainsi que ceux liés à l'utilisation du matériel et des véhicules leur appartenant ;
- les coûts des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques pour la préparation, l'exécution et la révision des exercices d'intervention ;
- l'entretien et la réparation du matériel spécifique aux chemins de fer (v. chiffre 7) ;
- l'acquisition et l'entretien du matériel des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques non spécifique aux chemins de fer.

Le calcul de la contribution se fait selon les principes de l'OFSI. Le montant se base sur la vue d'ensemble (tableau) des installations ferroviaires publié par l'OFT et sur les frais de mise à disposition sujets à indemnisation calculés par l'OFT, par GIF et par canton.

Le montant n'inclut pas la TVA. Le cas échéant, celle-ci doit être mentionnée par les cantons et faire l'objet d'une indemnisation complémentaire par le GIF.

### **8.2 Frais de formation initiale et continue et frais d'exercices / de matériel**

Le GIF prend en outre en charge :

- les coûts d'organisation et d'exécution des manifestations de formation initiale et continue, l'appel à des spécialistes ainsi que l'utilisation de ses installations ferroviaires ;
- les coûts de participation des sapeurs-pompiers et des défenses chimiques aux exercices spécifiques exécutés avant la mise en exploitation d'installations ferroviaires spéciales ;
- les coûts d'acquisition du matériel spécifique aux chemins de fer (v. chiffre 7).

Les coûts des formations initiale et continue ainsi que les exercices d'intervention dépassant les chiffres fixés au chiffres 4.3 et 6.2 sont pris en charge par la partie qui occasionne les coûts supplémentaires.

## **9 Responsabilité et assurance**

### **9.1 Responsabilité**

La responsabilité vis à vis de tiers qui subissent un dommage lors d'un exercice commun ou d'une intervention commune est définie selon les dispositions légales.

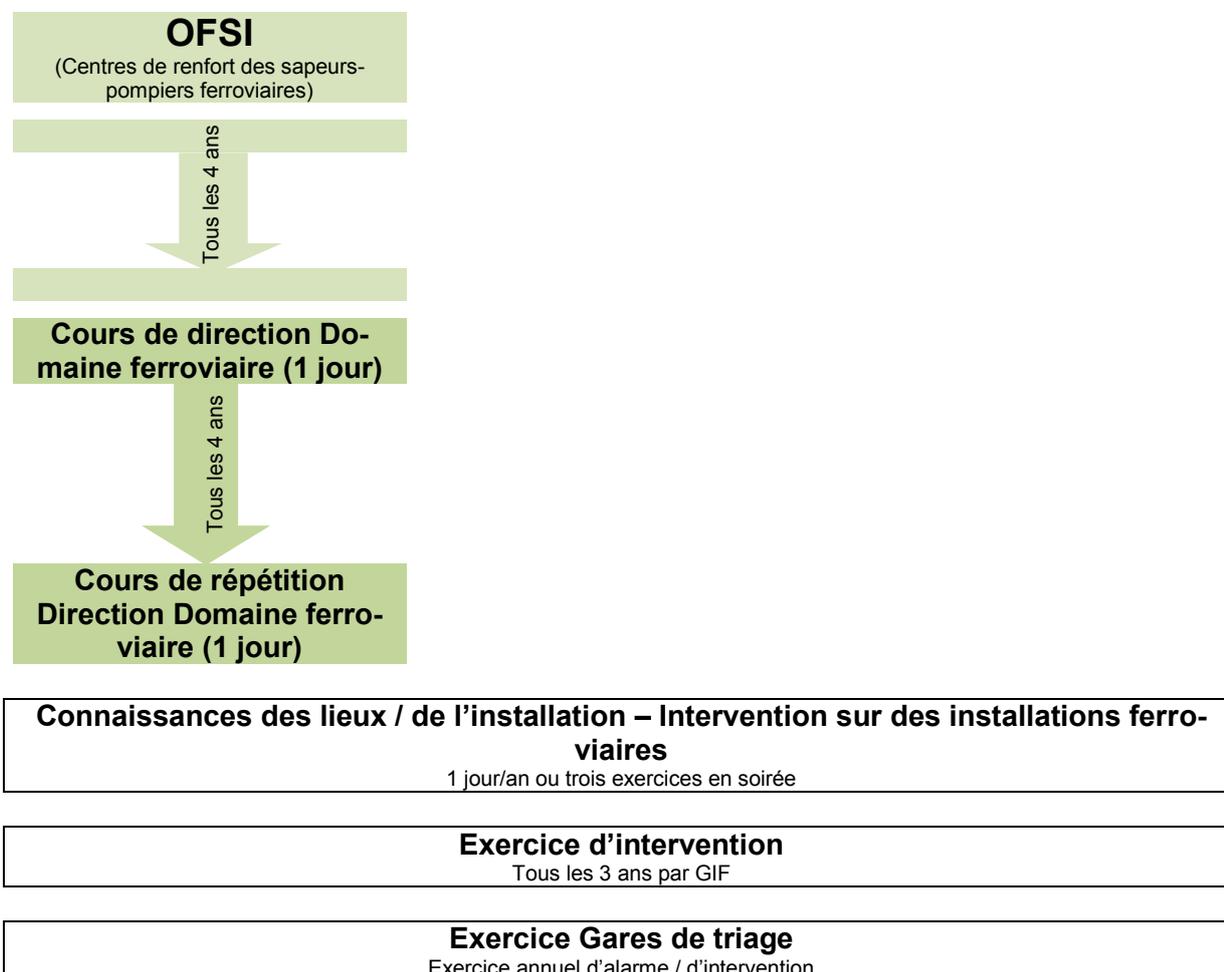
### **9.2 Assurance**

La couverture d'assurance du personnel est l'affaire de chaque partie.

## Annexe 1

### Plan général de formation

### Offre de cours Domaine ferroviaire



\* Selon convention sapeurs-pompiers et gestionnaires TES

\*\* De la responsabilité du GIF

## Annexe 2

### Matériel d'intervention

Le matériel d'intervention conformément au ch. 7 al. 1 de ces dispositions générales a été réparti selon les catégories suivantes et se base sur la recommandation du groupe de travail formation / matériel OFSI.

- Sécurisation
- Sauvetage
- Aide technique

Matériel	Nombre	Durée de vie
<b>Transport</b>		
▪ Véhicule modulaire	2	30 ans
▪ Véhicule ferroviaire	1	20 ans
<b>Sécurisation</b>		
▪ Tire-câble 3,2 t	3	30 ans
▪ Câble en acier pour tire-câble 25 m	3	30 ans
▪ Manille 8,5 t	9	30 ans
▪ Sangles (boucles sans fin) 1 t / 2 m	2	10 ans
▪ Sangles (boucles sans fin) 5 t / 4 m	2	10 ans
▪ Sangles (boucles sans fin) 5 t / 10 m	2	10 ans
▪ Sangles (boucles sans fin) 8 t / 4 m	2	10 ans
▪ Sangles (boucles sans fin) 8 t / 10 m	2	10 ans
▪ Sabot d'arrêt	2	30 ans
▪ Cales en bois	10	10 ans
▪ Bois de soubassement 10 x 40 x 60 cm	3	10 ans
▪ Bois de soubassement 8 x 40 x 60 cm	3	10 ans
▪ Bois de soubassement 5 x 40 x 60 cm	3	10 ans
<b>Sauvetage</b>		
▪ Civière barquette 2 parties	4	20 ans
<b>Aide technique</b>		
▪ Scie « Multi Cut » complète	1	20 ans
▪ Plate-forme pour poids-lourd	1	20 ans
▪ Clé à wagon	5	30 ans